



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant le nombre minimum et maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, R. 425-1 à R. 425-13 et R.428-10 à R.428-11 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice Faure en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 fixant le plan de chasse dans le département du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2019 portant approbation du schéma départementale de gestion cynégétique du Morbihan 2019/2025 ;

Vu les observations émises lors de la consultation du public organisée du 13 avril 2021 au 04 mai 2021 inclus sur le site Internet des services de l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, lors de la consultation électronique organisée du 02 au 08 avril 2021 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 fixant le nombre minimum et maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020/2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 fixant le nombre minimum et maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020/2021 est abrogé.

Article 2 – Objet du présent arrêté (Quotas mini-maxi de prélèvements de cervidés)

Le nombre minimum et le nombre maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumis à plan de chasse durant la saison de chasse 2021/2022 par espèce et par unité de gestion (cf :annexe carte UG) dans le département du Morbihan sont fixés comme suit :

Unité de gestion	Cerf élaphe (CEM)		Biche (CEF)		Jeune cerf (JCI)		Cerf élaphe Sexe indifférencié (CEI)		Total Cerf élaphe	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
1	2	10	2	10	2	10	5	25	11	55
2	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
3	0	2	0	2	0	2	0	15	0	21
4	45	80	45	80	40	70	20	50	150	280
5	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10
6	0	0	0	0	0	5	0	5	0	10
7	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
8	0	5	0	2	0	0	0	7	0	8
9	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7
10	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	47	97	47	94	42	87	25	134	161	412

Unité de gestion	Chevreuil (CHI)		Jeune chevreuil (JCHI)		Chevreuil parc (CHI PARC)		Total Chevreuil	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
1	1100	1600	0	10	0	0	1100	1610
2	550	900	0	5	0	0	550	905
3	250	500	5	30	0	0	255	530
4	350	550	35	60	0	0	385	610
5	1450	1800	3	15	5	15	1455	1830
6	1050	1400	0	10	0	10	1050	1420
7	600	850	0	5	0	5	600	860
8	900	1250	0	5	0	5	900	1260
9	850	1150	0	5	0	5	850	1160
10	900	1250	0	5	0	0	900	1255
11	0	5	0	5	0	0	0	10
TOTAL	8000	11255	43	155	5	40	8048	11450

Unité de gestion	Daim (DAI)	
	Min	Max
1	0	5
2	0	5
3	0	5
4	0	5
5	0	5
6	0	5
7	0	5
8	0	5
9	0	5
10	0	5
11	0	0
TOTAL	0	50

Article 3 – Période de validité

Le présent arrêté est valable uniquement durant la saison cynégétique 2021-2022.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

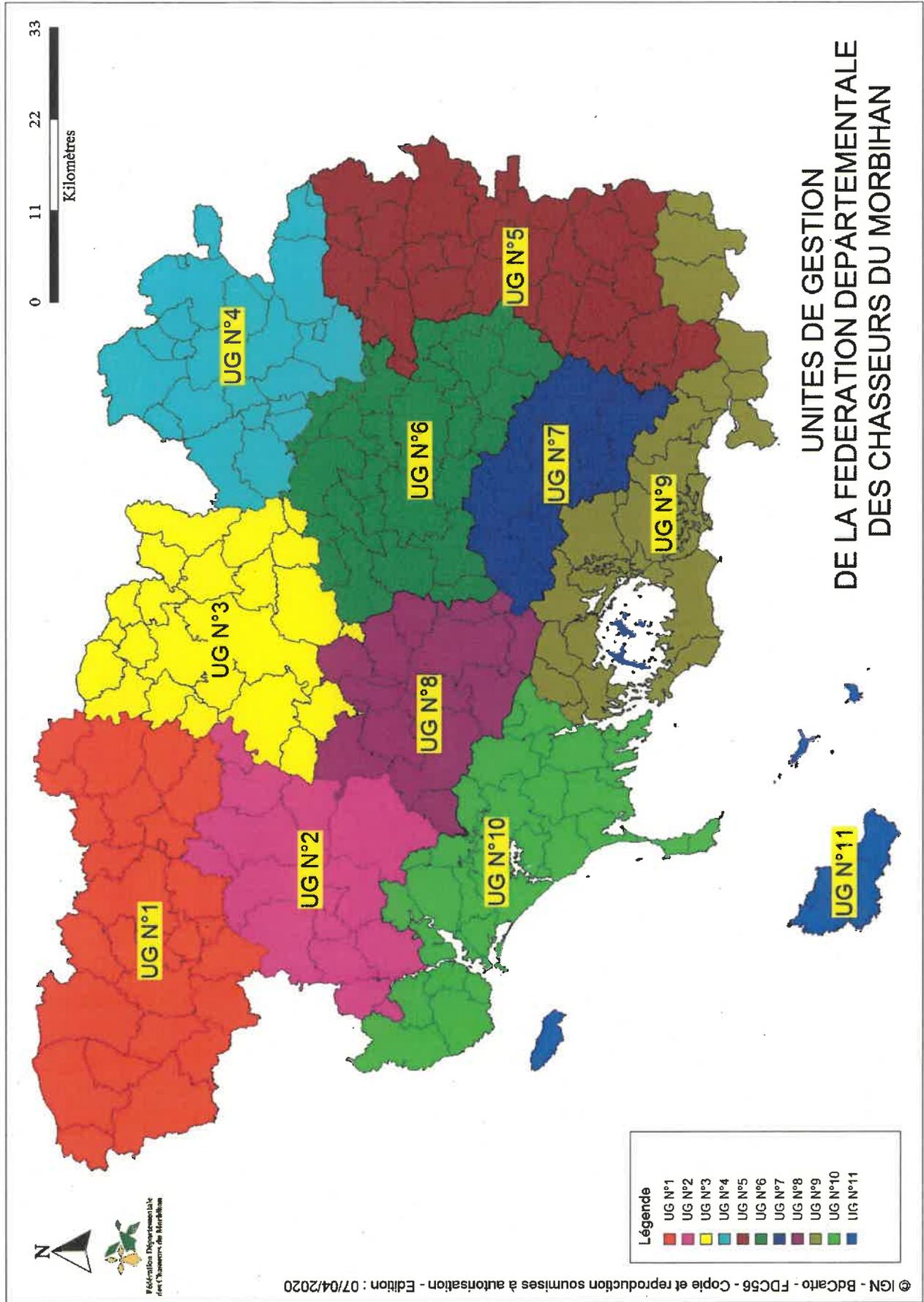
Vannes, le 17 MAI 2021

Le préfet,



Patrice FAURE

ANNEXE 1



UNITES DE GESTION
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU MORBIHAN